

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 525 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 22 avril 1948 relative à la farine.

n° 525

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies. et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant réation d'un Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu le décret organique du 23 juin 1921. Complété par le décret du 5 juin 1930 réglement le service des douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 948 du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes perçus par service des douanes à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté n° 206 du 25 février 1947 et tous les textes modificatifs subséquents: Sur le rannori du chef de service des douanes

Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte française du 22 avril 1948 tendant à exonérer de taxe de consommation instituée par l'arrêté du 24 décembre 1943 la farine de froment : Le Conseil privé entendu dans sa séance à 2 mai 1948; Sous réserve d'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Est rendue provisoirement exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 22 avril 1948 tendant exonérer de la taxe de consommation la farine de froment importée à la Côte française des Somalis. Art.2 —Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 23 décembre 1947 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SiRIEX.